

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3821

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Environnement et développement durable - Fonds de concours pour la Fête des feuilles**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a voté, au printemps 2006, un plan d'éducation au développement durable. Ce dernier expose une stratégie politique et opérationnelle en matière éducative en liaison avec l'environnement et le développement durable.

Par ailleurs, le conseil de Communauté du 7 juillet 2003 a approuvé le principe de proposer un partenariat sous forme de fonds de concours aux associations œuvrant dans des actions d'éducation et d'animation sur les politiques menées par la Communauté urbaine (eau, déchets, air, espaces naturels, bruit, arbres) et leurs corollaires (biodiversité, commerce équitable). Il en a défini les limites et la manière dont il entendait répondre à des propositions issues des conseils d'administration souverains des associations.

De même, le conseil de Communauté du 27 mars 2006 a approuvé un premier ensemble de conventions de partenariat avec des associations et une convention-type.

Le plan d'éducation au développement durable engage la collectivité à soutenir l'effort de créativité dans l'élaboration des outils pédagogiques et des animations. A ce titre, il est proposé le partenariat complémentaire avec l'association Feuilles mortes-Art vivant et plus particulièrement un soutien à la septième édition : Fête des feuilles qui se tiendra cette année 2006 au parc de la Tête d'or et sur différents espaces publics de l'agglomération.

Cette manifestation ludique allie nature et art sous forme d'œuvres éphémères. Portée par des plasticiens de toutes provenances et en liaison avec des classes, notamment des lycées horticoles de l'agglomération, cette manifestation touche un large public dans un souci très pédagogique. Le budget global de l'opération est de 37 500 €, la Communauté urbaine participe à hauteur de 7 000 € aux côtés d'autres partenaires, tels que le Conseil régional, le Conseil général et la ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide d'accorder un fond de concours de 7 000 € à l'association Feuilles mortes -Art vivant pour la septième édition de la Fête des feuilles.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'association Feuilles mortes -Art vivant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 : - centre budgétaire/gestion 120 520 - compte 0657 480 - fonction 830 (Agenda 21, éducation à l'environnement) - ligne de gestion 024383.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,